



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024 À 20h30

DATE DE CONVOCATION

12 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt Février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, Mme Elodie CHANTREAU, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, M. Patrick TURBAT

Etaient absents excusés :

M. Jean-Louis VOISARD

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs donnés à :

M. Dominique GEAY

Secrétaire de séance : Mme Dominique FLEURY

Retrait du projet de délibération : convention pluriannuelle d’objectif et de moyens avec Bul’ de Mômes pour l’accueil périscolaire.

VALIDE À L’UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Délibération n°2024-02-D1

1. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023 du budget général produit par la Mme la Responsable du Service Comptable Général :

Résultats de l’exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses	585 979.62 €	Dépenses	230 390.47 €
Recettes	715 145.58 €	Recettes	300 983.89 €
Résultat de l’exercice	129 165.96 €	Résultat de l’exercice	70 593.42 €
Résultat reporté n-1	135 000 €	Résultat reporté n-1	89 278.12 €
Résultat de clôture	264 165.96 €	Résultat de clôture	159 871.54 €

Considérant que les opérations sont normales et régulières,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général 2023 établi par la Responsable du Service

Délibération n°2024-02-D2**2. Vote du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	585 979.62 €	Dépenses	230 390.47 €
Recettes	715 145.58 €	Recettes	300 983.89 €
Résultat de l'exercice	129 165.96 €	Résultat de l'exercice	70 593.42 €
Résultat reporté n-1	135 000 €	Résultat reporté n-1	89 278.12 €
Résultat de clôture	264 165.96 €	Résultat de clôture	159 871.54 €

Monsieur Michel DESVAUX, élu Président de la séance pour ce vote, invite les conseillers à se prononcer sur l'exécution du budget 2023 pendant que Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2023-02-D3**3. Affectation du résultat 2023 au budget 2024**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023, soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture	264 165.96 €	Résultat de clôture	159 871.54 €
		Restes à réaliser en dépenses	51 580.34 €
		Restes à réaliser en recettes	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recette – compte 002	264 165.96 €	Recette – compte 001	159 871.54 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D4**4. Vote des subventions aux associations**

Vu l'avis de la commission finances du 13/02/2024

Vu les demandes présentées par les associations sollicitant une subvention pour un projet d'animation du village ou le financement d'une action précise sur l'exercice 2024.

N°	association	Projet/animation	5 500 €
1	Les Comedouens	Matériel théâtre	400 €
2	Comité des fêtes	Feu d'artifice	2 600 €

3	UTC	Hommage à Jean Ristat	600 €
4	UTC	Un après-midi à la campagne	500 €
5	Harmonie de Limeray	Participation aux commémorations municipales	200 €
6	Coopérative des écoles	Voyage scolaire en Auvergne (2 ^{ème} partie de la subvention allouée en 2023)	750 €
7	Bul' de Mômes	Ciné concert plein air et rallye nature	450 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** aux associations susmentionnées les subventions proposées pour un montant total de 5 500€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D5

5. Fixation des tarifs pour les concessions funéraires et cinéraires

Vu l'avis de la commission finances du 30 janvier 2024

Tarifs des concessions funéraires :

Il est proposé d'augmenter de 40 € les tarifs fixés par délibération du 16 mai 2023 :

- Concession trentenaire : 200 €
- Concession cinquantenaire 260 €

Tarifs des concessions cinéraires :

Le tarif de renouvellement des concessions cinéraires reste inchangé soit 160 € pour une durée de 30 ans. Il est proposé de fixer le tarif des concessions cavurnes et colombariums sur le nouvel espace cinéraire à :

- Concession columbarium trentenaire : 750 €
- Concession caverne trentenaire : 350 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter 1^{er} mars 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D6

6. Identification de zones d'accélération (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour les approuver, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans leurs conceptions, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Vu les avis recueillis lors de la commission générale du 1^{er} février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de zonage des sites d'énergies renouvelables qui servira de base à la concertation de la population

**ADOPTÉ PAR
7 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
(MM. CONZETT, DESVAUX, SAEZ)
5 ABSTENTIONS**

(Mmes CHANTREAU, PETIT, FOURNIAL, COURTOIS et M. TURBAT)
Les voix contres et les abstentions s'opposent au zonage éolien.

- **APPROUVE** à l'unanimité le mode de concertation suivant :
 - o Mise à disposition du public sur le site internet de la commune www.saint-ouen-le-vignes.fr et en mairie :
 - le projet de zonage des sites d'énergies renouvelables
 - un formulaire à destination des habitants afin qu'ils puissent faire connaître leurs projets d'installation d'énergies renouvelables
 - o Organisation de la consultation par voie électronique du 22 février au 17 mars 2024

Les grands propriétaires foncier agricole et les exploitants agricoles seront invités à une rencontre d'échanges avec les élus.

À l'issue de la concertation un bilan des contributions sera présenté sur la même page du site internet et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D7

7. Défense incendie - Convention de mise à disposition de parcelles ou point d'eau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2225-7,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 47-2017-06-20-005 du 20 juin 2017

La défense extérieure contre l'incendie relève de la compétence du Maire. Il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie situés sur son territoire

La défense incendie est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteaux incendie, bâches incendie, réserves naturelles...). Ils sont mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

A cette fin, une citerne souple a été posée en 2020 au lieu-dit Le Buisson sur la parcelle F 852 propriété de la société civile Groupement Forestier du Buisson.

Par ailleurs le renforcement de la défense incendie au lieu-dit la Rivaudière peut s'effectuer par l'utilisation de réserve d'eau existante sur la parcelle cadastrée ZN 83, propriété de Monsieur Renaat MORRAYE.

Les propriétaires privés ont été rencontrés individuellement et ont donné leur accord.

Afin de définir les modalités de mise à disposition par ces derniers d'une partie de leur parcelle ou de leur réserve d'eau, il convient de conclure des conventions entre la commune et chaque propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'une partie de la parcelle pour l'installation d'une bâche incendie entre la commune de Saint-Ouen-les-Vignes et la société civile Groupement Forestier du Buisson pour une partie de la parcelle section F 852 au lieu-dit Le buisson d'une surface de 250 m².
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé entre la commune de Saint-Ouen-les-Vignes et Monsieur Renaat MORRAYE pour la mare située sur la parcelle section ZN 83 au lieu-dit La Rivaudière.
- **AURORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D8

8. Convention logements sociaux en flux

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant à compter du 24 novembre 2023 la gestion en flux.

Ce mode de gestion se substitue au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Renforcer le partenariat entre le bailleur et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Un nouveau système de cotation des demandes est instauré. C'est un outil d'aide à la décision pour les membres de la CALEOL (commission d'attribution) au moment de l'examen des candidatures.

A cette fin les bailleurs sociaux soumettent à la commune des conventions de réservation précisant les modalités de mise en œuvre des attributions.

Elles portent sur un flux annuel de proposition de logements au titre des droits acquis à la date de signature de celles-ci.

Le flux prévisionnel est précisé pour la première année en annexe des conventions puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 avec Touraine Logement ESH
- D'approuver la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 avec Val Touraine Habitat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document afférent à ces dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D9

9. Convention de partenariat avec la CC du Val d'Amboise pour des animations jeunesse sur les temps méridiens de la semaine scolaire

La Communauté de communes du Val d'Amboise propose d'organiser des interventions à destination des CM2 de l'école primaire de Saint-Ouen-les-Vignes sur les temps méridiens dans le cadre de ses actions jeunesse. Cet espace d'animation a pour but de participer à la continuité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités et de favoriser la démarche citoyenne. Ce temps sera l'occasion de mieux préparer les enfants à aller vers les structures jeunesse du territoire (club ados, MJC, projets jeunes...)
Aucune participation financière n'est demandée aux parents ou à la commune.
Une convention de partenariat définit les modalités des interventions proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens avec la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année scolaire 2023-2024 avec reconduction tacite.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D10

10. Organisation de la semaine scolaire - rentrée 2024

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.
La demande de dérogation doit parvenir à l'académie pour le 15 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de l'année scolaire 2024-2025,
Les horaires de cours seront de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
L'accueil périscolaire sera payant à partir de 16h00.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire une dérogation à l'organisation existante pour la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-02-D11

11. Choix du fournisseur pour l'implantation d'un panneau d'affichage devant la mairie

Plusieurs sociétés ont été consultées pour la fourniture de 2 panneaux d'affichage.
Le matériel proposé par la société COMAT et VALCO a été sélectionné pour son esthétique et sa robustesse.
Les panneaux mesurent 100 cm/130 cm et seront choisis en coloris vert comme celui du mobilier urbain existant.
M. Olivier FERRISSE rappelle le besoin, de mettre à disposition sur la commune, des supports d'affichage libre.
Les emplacements restent à définir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE ET AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de la société COMAT et VALCO pour un montant 3 830 € HT (4 596 € TTC) pour l'achat de deux panneaux d'affichage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/07	validation du devis pour l'étude thermique des bâtiments école-cantine-ancienne cantine	INGE CONSULT - Parcay meslay	2 400,00 €	23/11/2023
2023/08	validation du devis pour l'étude thermique des bâtiments mairie	INGE CONSULT - Parcay meslay	1 600,00 €	07/12/2023
2023/09	Constitution de provision pour créances douteuses		titre au 7817 pour 207 €	07/12/2023
2023/10	fourniture et pose fourreaux telecom	EGDC-79143 CERIZAY	1 140,00 €	14/12/2023
2023/11	Intervention musicale auprès des écoles pour l'année scolaire 2023-2024	RED FROG-LE THOLONET (13100)	3 584,00 €	15/12/2023
2023/12	renouvellement assurance statutaire	GROUPAMA		15/12/2023
2023/13	contrat de cession de droits d'exploitations des concerts "comme sur des roulettes"	VESTON LEGER	500,00 €	15/12/2023
2023/14	contrat d'assurance collectivité	GROUPAMA	3 871,00 €	15/12/2023
2023/15	demande de subvention DETR 2024 - rénovation bâtiments			22/12/2023
2024/01	Modification de la régie unique de recettes de Saint-Ouen-les-Vignes n° 65905			25/01/2024

QUESTIONS DIVERSES

CCID

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la nécessité de se réunir au 1^{er} trimestre. La date du 12 mars à 18h est fixée.

PROJET EOLIEN ORATORIO

Monsieur le Maire informe les conseillers de la publication de l'arrêté accordant l'autorisation environnementale sollicitée par la société PARC EOLIEN ORATORIO relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune d'Auzouer-en-Touraine

POLICE DE LA PUBLICITE

Monsieur le maire présente la réforme applicable au 1^{er} janvier 2024

ACCUEIL D'UNE PERSONNE POUR TRAVAUX D'INTERET GENERAL



Suite à son habilitation à recevoir des TIG majeurs, la commune est sollicitée pour l'accueil d'un TIG de 140h.

SECURISATION RUE DE LA MONTAGNE

Monsieur le maire lit les courriers de deux riverains rue de la Montagne contre le projet de sécurisation présenté par la commune lors de la réunion publique du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire les a reçus samedi dernier en présence de deux élus et fait un retour sur l'entrevue.

Le prochain conseil municipal est fixé le 19 mars à 20h30

Levée de séance : 23h45

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal	Unanimité
2024-02-D01	Approbation du compte de gestion 2023	Unanimité
2024-02-D02	Vote du compte administratif 2023	Unanimité
2024-02-D03	Affectation du résultat 2023 au budget 2024	Unanimité
2024-02-D04	Vote des subventions aux associations	Unanimité
2024-02-D05	Fixation des tarifs pour les concessions funéraires et cinéraires	Unanimité
2024-02-D06	Identification de zones d'accélération (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER)	ADOPTÉ PAR 7 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE (MM. CONZETT, DESVAUX, SAEZ) 5 ABSTENTIONS (Mmes CHANTREAU, PETIT, FOURNIAL, COURTOIS et M. TURBAT) Les voix contres et les abstentions s'opposent au zonage éolien. UNANIMITE pour le mode de concertation
2024-02-D07	Défense incendie - Convention de mise à disposition de parcelles ou point d'eau	Unanimité
2024-02-D08	Convention logements sociaux en flux	Unanimité
2024-02-D09	Convention de partenariat avec la CC du Val d'Amboise pour des animations jeunesse sur les temps méridiens	Unanimité
2024-02-D10	Organisation de la semaine de scolaire-rentree 2024	Unanimité
2024-02-D11	Choix du fournisseur pour l'implantation d'un panneau d'affichage devant la mairie	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	M.	Sophie PETIT	